Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 26 MAI 2014

Projet pour l'exploitation d'une plate-forme de stockage de bois et de charbon à Saint-Bernard, dans la zone industrialo-portuaire du Port de Bayonne sur la commune de Bayonne (64)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 – 040

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Bayonne
Demandeur :	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	16/05/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	16/052014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	14/02/2014

Principales caractéristiques du projet

La zone portuaire de Saint-Bernard accueillait jusqu'à présent des stocks temporaires importants de pins maritimes sous forme de billons. Ces billons de pin, issus de la forêt landaise largement affectée par la tempête du 29 janvier 2009, étaient destinés à l'exportation par la voie maritime.

Le présent projet a pour objet une demande d'exploiter une plate-forme de transit de bois dans la continuité des activités exercées jusque-là sous le couvert d'une simple déclaration, mais aussi de transit de charbon sur le territoire de la commune de Bayonne.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

L'activité de stockage « bois-tempête » étant pratiquement achevée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque souhaite réaménager une partie des terre-pleins du Quai Saint-Bernard déjà imperméabilisés. Dans le cadre du présent projet, il n'y aura pas d'imperméabilisation nouvelle. Le projet intègre également la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales au sud de ces terre-pleins.

Le projet se situe au sein de la zone industrialo-portuaire au nord de la commune de Bayonne, en bordure de l'Adour, désigné site Natura 2000 et qui constitue un axe important pour la reproduction des poissons migrateurs.

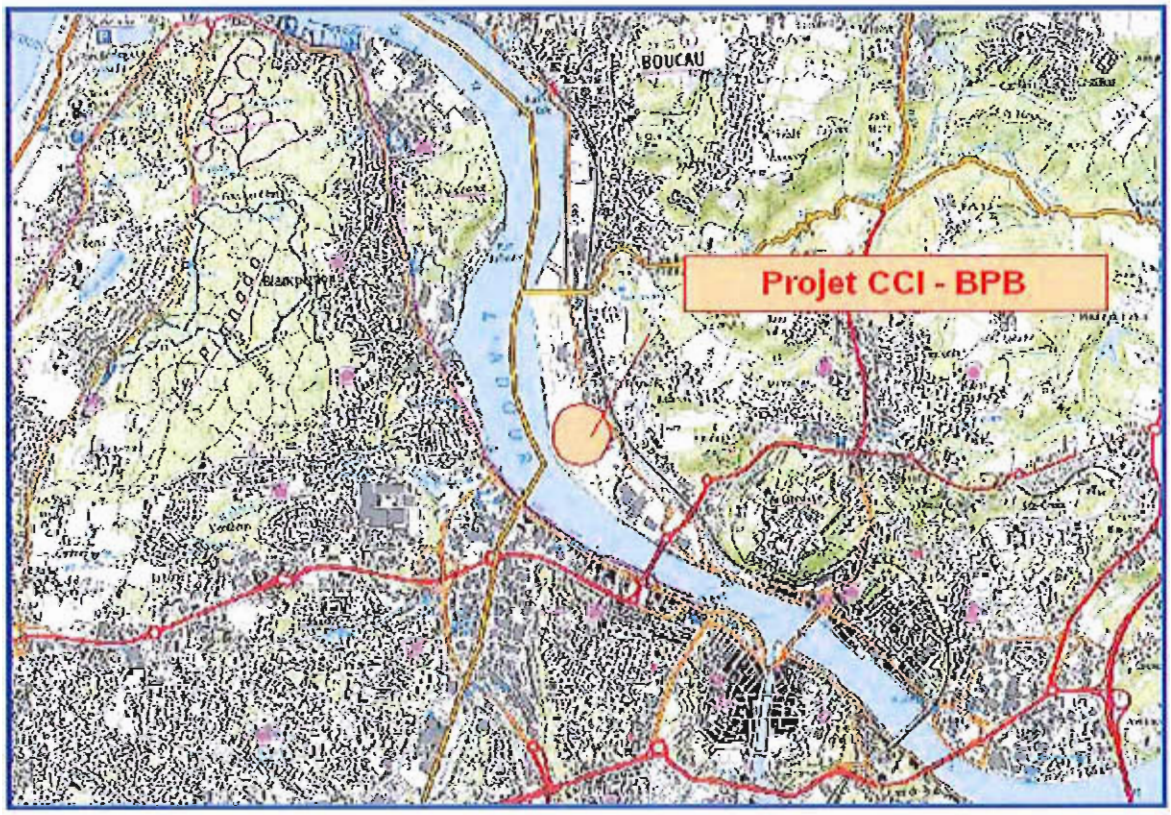

Plan de situation (extrait de l'étude d'impact de décembre 2013)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle s'appuie de façon pertinente sur de nombreuses annexes techniques, permettant de faciliter la compréhension du projet, les enjeux de territoire et les difficultés rencontrées. La cartographie, les plans et les travaux présentés permettent une bonne lisibilité du projet pour le public.

L'autorité environnementale relève que le présent projet correspond à la régularisation administrative d'une activité déjà réglementée. Il s'inscrit dans le cadre urbain et industriel du port de Bayonne et analyse correctement les enjeux associés.

L'analyse de l'état initial s'est appuyée sur les données bibliographiques existantes et un inventaire de terrain dont la période n'a pas été précisée. Aucun habitat et espèce d'intérêt communautaire n'a été recensé sur l'emprise du projet ou à proximité. Des enjeux plus notables ont, par contre, été identifiés sur le secteur Ouest de l'Adour, avec la présence de pelouses à Lotier corniculé et de l'espèce régionale protégée, le Lotier étroit.

La proximité du site Natura 2000 « L'Adour », a conduit à réaliser une évaluation des incidences sur ce site. L'évaluation Natura 2000 conclut de façon justifiée que, compte tenu de la mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales, l'exploitation de stockage de bois et de charbon n'aura pas d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Concernant le volet relatif à l'eau, les éléments d'information fournis paraissent suffisants pour permettre d'apprécier les interactions entre le projet et les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse des enjeux et des impacts qui montre la sensibilité du projet d'implantation au plan hydraulique, le pétitionnaire a présenté des mesures qui dans l'ensemble sont justifiées et cohérentes.

Les zones à enjeux floristiques, sur la partie « Ouest » de l'Adour, ne sont pas soumises à des incidences liées au projet.

Parmi ces mesures, l'autorité environnementale note les moyens mis en œuvre pour lutter contre un incendie afin d'éviter un impact sur le domaine public et assurer la protection des eaux de surface et souterraines.

A ce titre, l'autorité environnementale relève le projet de création d'un bassin de collecte et de traitement des eaux de ruissellements qui permet :

- **d'intégrer les secteurs déjà construits du quai Saint-Bernard et les nouveaux aménagements de terre-plein ;**
- **de mettre en place des traitements des effluents avant rejet dans le milieu naturel ;**
- **d'éviter les rejets dans les réseaux existants les eaux d'extinction d'incendie ;**
- **de pouvoir stocker les eaux incendies des différents secteurs.**

L'autorité environnementale note enfin l'importance qui s'attache à la mise en œuvre de mesures d'entretien et de suivi des ouvrages de rétention et de traitement des eaux ainsi qu'aux mesures de gestion des sous-produits (curage des bassins, évacuation et gestion des boues de décantation).

•

• •

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de stockage de bois et de charbon, implantée sur la commune de Bayonne dans la zone industrialo-portuaire, sur une surface totale de 61 787 m².

Le stockage de bois et de charbon de bois, sur l'un de ces terre-pleins existants déjà imperméabilisé, sera divisé en 8 îlots séparés par des allées de circulation.

Les activités au titre du présent projet sont les suivantes :

- réception par camions du bois (rondin, écorce ou plaquette) venant du massif landais et réception par bateaux du charbon de bois venant d'Espagne,
- stockage de courte durée sur le terre-plein réservé du port,
- chargement du bois dans les navires à destination principale des pays nord-européens et expédition par trains du charbon vers la centrale thermique de Tarbes (ou occasionnellement par camions).

Le futur stockage de bois et de charbon occupera un terrain déjà imperméabilisé et accueillant actuellement des stockages transitoires de billons de « bois tempête ». Un bassin de rétention des eaux de ruissellement sera implanté en limite Sud de cette zone imperméabilisée de 3 ha, sur une friche couverte d'une flore rudérale et invasive.

Les capacités techniques et financières de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque sont présentées et sont satisfaisantes pour mener cette exploitation.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Les enjeux principaux de ce projet pour la protection de l'environnement sont :

- l'implantation du projet à proximité immédiate du périmètre biologique constitué par le site Natura 2000 FR7200724 « L'Adour », s'écoulant le long du site à l'Ouest,
- la limitation des nuisances liées aux envols de poussières,
- la gestion des eaux de surface avec la création d'un bassin de collecte et de traitement des eaux de ruissellement,
- la protection des eaux souterraines,
- les infrastructures et les réseaux de transport maritime, routier et ferroviaire,
- le risque d'incendie.

I.3 – Contexte juridique général

Aucune demande de défrichement n'est nécessaire pour la réalisation de ce projet.
Aucun bâtiment n'étant construit dans le cadre de ce projet, aucune demande de permis de construire n'a été déposée.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- les auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique,
- les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé, le projet a été retenu,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des impacts du projet avec une évaluation du risque sanitaire,
- l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus,
- une évaluation simplifiée Natura 2000,

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts avec l'estimation prévisionnelle du coût des aménagements et des mesures de protection,
- les mesures de remise en état du site,
- l'estimation des dépenses pour la protection de l'environnement,
- l'analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées.

L'étude d'impact est accompagnée de six annexes.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde l'ensemble des thématiques environnementales. Il est lisible et clair.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieux physiques (situation géographique et occupation du sol, géologie, pédologie, hydrographie et hydrologie, qualité de l'air…)

Ce volet présente successivement le contexte géologique et hydrogéologique, le cadre pédologique, le contexte climatique, la qualité de l'air, l'hydrographie et hydrologie.

Concernant le milieu physique, il convient, en particulier, de relever les éléments suivants :

Relief

La topographie est relativement plane (entre 3 et 4,20 m NGF) sur le secteur du projet (quai Saint-Bernard), sauf sur quelques zones remaniées et sur les dunes au Nord du quai.

Contexte géologique et pédologique

La partie « Ouest » des terrains, située historiquement dans le lit mineur de l'Adour a été remblayée pour créer le quai Saint Bernard. La partie « Est » des terrains est implantée sur des alluvions récentes (Barthes). Les formations rencontrées sur le secteur d'implantation du projet sont des alluvions composées de sables et d'argiles. Les terrains du projet de stockage sont déjà imperméabilisés.

Eaux souterraines

Les formations sableuses et alluvionnaires forment un aquifère, vulnérable aux pollutions. La nappe liée à l'Adour est soumise aux fluctuations de la marée. On note l'absence de nappe affleurante sur le secteur du projet. La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Eaux superficielles

L'Adour s'écoule à l'Ouest des terrains du projet (rive droite). L'embouchure du fleuve est soumise à l'influence des marées. L'étude met en évidence le « Bon » état écologique et le « Mauvais » état chimique de la masse d'eau Estuaire Adour Aval. La directive cadre sur l'eau définit un objectif de bon état global des eaux pour 2021. Il est mentionné l'absence de cours d'eau ou de fossé sur les terrains du projet.

Air

La qualité de l'air du secteur est dépendante des activités industrielles de la zone, de la proximité de l'agglomération de Bayonne – Anglet – Biarritz (forte densité de population, trafic routier important) et de la proximité de l'océan et de la forêt landaise.

Risques naturels

Les terrains du projet sont classés :

- hors zone d'aléa inondation du PPRI de Bayonne approuvé le 23/07/2012,
- en zone de sismicité modérée (3) ; compte tenu de la nature du projet ce classement ne crée pas de contraintes sismiques particulières,
- en zone à risque de tempête.

III.2.2 – Milieu humain

Population

La commune de Bayonne comptait 44 900 habitants en 2009, avec une augmentation de la population de 1,1 % entre 1999 et 2009.

Le site du projet est implanté au sein d'une zone industrialo-portuaire. La première des habitations qui longent la RD 309 se trouve à 50 m à l'Est.

Occupation des sols

Les terrains du projet de stockage de bois et de charbon sont déjà imperméabilisés (31 213 m²). Les terrains du projet de bassin des eaux de ruissellement sont occupés par une friche à végétation rudérale et invasive. Les terrains voisins sont occupés par les autres activités de la zone industrialo-portuaire.

Activités économiques

Les activités industrielles et portuaires sont prédominantes. Les infrastructures et les réseaux de transport sont constitués principalement par l'accès routier au site par la RD 309, la voie ferrée privée (CCI) à hauteur du projet et le quai maritime « Saint-Bernard ».

Urbanisme et servitudes

Les terrains du projet sont situés en zone 1AUpb du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, secteur destiné à accueillir essentiellement des activités logistiques liées au port. Un emplacement réservé pour la RD 309 est situé sur le terre-plein du projet de stockage. La partie « Est » du terre-plein du projet de stockage est traversée par une canalisation de rejet des eaux pluviales gérée par l'Agglomération Côte Basque Adour et par une canalisation de transfert d'Eau Potable d'une berge à l'autre de l'Adour.

Bruit

La zone industrielle a donné lieu à une étude de bruit en 2009. Les opérations spécifiques liées à l'activité actuelle de stockage « bois tempête » n'ont qu'une faible incidence par rapport au bruit émis par le trafic routier très important sur la route d'accès.

Gestion des déchets

La gestion des déchets sur la commune de Bayonne est assurée par les services de l'Agglomération « Côte Basque Adour », celle-ci assure l'élimination des déchets des entreprises de la zone portuaire dans les filières dédiées, conformément à la réglementation en vigueur.

Risques industriels

Les risques industriels sont limités aux quelques activités artisanales et industrielles en bordure de la RD 309. Les risques liés aux transports de matières dangereuses sur les zones portuaires sont mis en évidence dans l'étude ainsi que les risques liés aux opérations de chargement et déchargement des bateaux sur les quais de la zone portuaire. La commune de Bayonne n'est pas soumise à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Une carte synthétise les occupations des sols et les enjeux de territoire.

III.2.3 – Milieu naturel

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Aucune zone à statut de protection ou d'inventaire n'a été répertoriée sur les terrains du projet (suppression de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) « Île Saint-Bernard »). L'Adour, qui s'écoule en limite Ouest du site, est classé en site Natura 2000 FR 7200724 au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » .

Habitats naturels

Les terrains du projet de stockage bois et charbon étant déjà imperméabilisés, ils ne représentent pas un enjeu environnemental significatif. Les terrains du projet de bassin des eaux de ruissellement sont par ailleurs occupés par une friche à végétation rudérale et invasive sans enjeu floristique ou faunistique. Les principaux enjeux sont localisés sur l'Adour, à l'Ouest, avec la présence de pelouses à Lotier corniculé, où a été contacté du lotier étroit (protégé), au Sud, avec un bosquet de peupliers identifié au Sud-est.

Faune sauvage

La zone industrialo-portuaire présente une faible potentialité d'accueil de la faune sauvage (absence de végétation dense permettant le refuge, activités humaines constantes, etc). L'étude met en évidence l'absence d'espèce patrimoniale sur l'emprise du projet et à proximité et la potentialité de présence d'oiseaux migrateurs (Adour).

Fonctionnalités écologiques

Les principales fonctionnalités écologiques sont concentrées au niveau de l'Adour, qui constitue un réservoir de biodiversité (habitats et espèces d'intérêt communautaire, corridor écologique, trame bleue, etc) et au niveau du bosquet de peupliers au Sud-est (refuge faune sauvage).

En conclusion, il apparaît que la sensibilité environnementale de la zone d'étude est de niveau faible.

III.2.4 – Patrimoine culturel

Structures remarquables du paysage

S'agissant d'une zone ancienne d'activités industrialo-portuaires, le paysage a été totalement remodelé par l'homme. L'Adour est l'élément structurel du paysage. Le projet est localisé dans une zone industrielle et le paysage est occupé par des zones de friches remaniées, les terre-pleins du Quai Saint-Bernard et les installations des entreprises voisines. La RD 309 et la voie ferrée marquent également le paysage local. Quelques habitations sont recensées à proximité. On note le peu de visibilité sur les terrains du projet en raison de la topographie et de la présence d'écrans végétaux.

Patrimoine archéologique, culturel et historique

Aucun monument historique ou site archéologique n'est recensé sur les terrains du projet ou à proximité immédiate.

III.2.5 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les terrains du projet, situés sur la zone portuaire, sont classés en « Zone 1AUpb » du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne. Le règlement de cette zone précise qu'il s'agit des secteurs en cours d'urbanisation, sur la rive droite de l'Adour, en aval du Pont Grenet. Cette zone est destinée à accueillir essentiellement des activités logistiques liées au port.
Le projet de stockage de bois et de charbon est donc compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Bayonne.

La compatibilité du projet est justifiée au regard des orientations et objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et du programme de mesures (notamment concernant la gestion des eaux de ruissellement).

Les terrains du projet ne sont pas cartographiés comme étant concernées par le risque d'inondation dans la carte de zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondation de Bayonne, approuvé le 23 juillet 2012.

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante, la compatibilité du projet par rapport aux différents plans et programmes.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé et mesures d'évitement, de réduction et si possible de compensation des impacts

III.3.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux d'aménagement ;
- la période d'exploitation ;
- la période après exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site.

III.3.2 – Impacts sur les milieux physiques et mesures correctrices

Impacts sur la topographie

Le projet de création du bassin de collecte des eaux pluviales n'entraînera qu'un impact peu significatif sur la topographie du site. Afin de limiter cet impact, la hauteur maximum des stockages sera de 5 mètres, comme actuellement.

Impacts sur le climat

Les principaux impacts sur le climat concernent les émissions de gaz à effet de serre (véhicules, trains et bateaux desservant le site). Pour réduire les émissions de carbone, l'expédition du bois vers les différents pays européens sera effectuée par trains et non par camions. Les transports maritimes et ferroviaires seront privilégiés dans les négociations avec les clients.

L'activité n'est pas concernée par les quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Impacts sur les sols et le sous-sol

L'étude met en évidence une absence d'impact direct sur les sols du terre-plein, déjà imperméabilisé. Une attention particulière, toutefois, sera portée à l'extraction des sols pour l'implantation du bassin de rétention d'eaux de ruissellement.

Au titre des mesures de limitation des impacts sur les sols et le sous-sol, on peut noter la réutilisation des terres extraites, après vérification de leur qualité, pour l'endiguement de la partie « Nord » du Quai Saint-Bernard, la circulation des engins uniquement sur les zones imperméabilisées et les pistes dédiées, l'absence de stockage d'hydrocarbures sur le Quai Saint-Bernard, l'absence de ravitaillement d'engin sur le Quai Saint-bernard et la création du bassin de collecte et de traitement des eaux de ruissellement.

Impacts sur les eaux de surface et souterraines

Actuellement, du point de vue de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales sur les zones concernées, les eaux de ruissellement se rejettent soit dans l'Adour à travers le réseau de l'ACBA en amont de la zone, soit s'infiltrent. Ces eaux de ruissellement ne font, aujourd'hui, l'objet d'aucun traitement qualitatif ou quantitatif.

Le projet prévoit la création d'un bassin étanche permettant la collecte et le traitement des eaux de ruissellement de la partie « amont » du Quai Saint-Bernard, qui s'étend au-delà de l'emprise du projet.

Aspects quantitatifs

Le bassin à vocation principale de stockage des eaux de ruissellement a été dimensionné pour un événement trimestriel avec un débit de fuite de 3 l/s/ha et dispose d'un volume supplémentaire en cas de marée haute de l'Adour (jusqu'à la pluie semestrielle) concomitante.

La capacité du réseau de collecte des terre-pleins de stockage est limitée mais l'exploitant admet l'inondation des parkings lors de pluies supérieures à un événement biennal ou en cas de niveaux très hauts de l'Adour.

Aspects qualitatifs – pollution chronique

Le bassin prévu permettra d'assurer le traitement des eaux de ruissellement avant rejet par décantation. La mise en place d'un volume mort (toujours en eau) en fond de bassin est prévue pour des besoins incendie.

Une lame de déshuilage en sortie du bassin permettra de conserver en surface les résidus d'hydrocarbures.

Aspects qualitatifs – pollution accidentelle

Les aménagements proposés sont conçus pour bloquer et confiner les pollutions accidentelles avant qu'elles ne puissent atteindre le milieu récepteur. Le système proposé consiste à l'imperméabilisation des zones à risque (zones de stockage) et au confinement de la pollution avant traitement (ouvrages indépendants d'obturation par secteur des exutoires, dispositif d'obturation de la sortie du bassin avec by-pass).

Le dispositif est identique concernant le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie. Le dimensionnement du bassin prend en compte cet aspect.

Néanmoins, il est rappelé que des mesures d'entretien et de suivi des ouvrages devront être mises en place ainsi que des mesures de gestion des sous-produits (curage des bassins, évacuation et devenir des boues de décantation...).

L'autorité environnementale note l'importance de prévoir la mise en œuvre de mesures d'entretien et de suivi des ouvrages de rétention et de traitement des eaux de ruissellement ainsi que des mesures de gestion des sous-produits issus des curages de boues.

III.3.3 – Impacts et mesures concernant la qualité de l'air

Pour limiter les émissions de gaz d'échappement des véhicules (camions et engins), le maître d'ouvrage s'engage à ce que les engins intervenant sur le site soient en parfait état de fonctionnement (maintenance régulière).

Le stockage de charbon ne concerne que du charbon lavé, de granulométrie importante (10 x 30 mm), ne comportant pas de fines, ce qui limite ainsi le risque d'émission de poussières lors des manutentions

Des campagnes de balayage des aires de stockage afin de limiter les émissions de poussières lors de la circulation des camions et engins par temps sec seront réalisées périodiquement par les manutentionnaires.

III.3.4 – Impacts et mesures concernant le paysage et le patrimoine bâti

Le projet s'insère dans un environnement industrialo-portuaire avec une visibilité réduite mais à proximité d'habitations (30 m). La hauteur des stockages sera limitée à 5 mètres, identique à celle des stockages actuellement en place sur le terre-plein considéré, ce qui n'entraînera pas de modification de l'ambiance paysagère actuelle locale. De plus, l'activité actuelle de stockage de « bois tempête » fait partie du paysage local.

On note l'absence de co-visibilité avec des monuments historiques ou sites classés ou inscrits.

III.3.5 – Impacts et mesures concernant la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques

Habitats et végétation

Les terrains du projet de stockage étant déjà imperméabilisés, l'impact du projet sur la faune, la flore et les milieux naturels sera très limité. La création du bassin entraîne la destruction de la végétation en présence, mais avec un impact faible compte tenu de la nature des espèces concernées (rudérales et invasives).

Faune

Les activités humaines sur la zone d'étude et les activités portuaires déjà présentes au niveau du quai Saint-Bernard ne devraient pas entraîner de perturbations supplémentaires pour la faune. Les activités de stockage de bois et de charbon sur le terre-plein peuvent présenter un risque d'altération des habitats d'espèces en cas de pollution chronique ou accidentelle ou un risque d'altération de l'Adour au niveau rejet d'eau, ce risque est limité par la création du bassin de collecte et de traitement des ruissellements, l'absence d'eau de process ou d'eau sanitaire, le dimensionnement du bassin pour éviter la capture de la nappe et l'imperméabilisation du bassin pour éviter la pollution de la nappe et par voie de conséquence de l'Adour.

Natura 2000

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Le site Natura 2000 « L'Adour », au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » longe le projet à l'ouest du site.

Il convient de rappeler que les parcelles sur lesquelles se trouve le stockage de bois et de charbon ne sont pas inclues dans le périmètre du site Natura 2000.

Il ressort de l'évaluation Natura 2000 qu'aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site d'importance communautaire de l'Adour n'a été identifié sur l'emprise du projet ou à proximité immédiate.

Les seules incidences potentielles concernant le site Natura 2000 pourraient être liées aux rejets d'eau pluviale dans l'Adour. Or, les dispositions prises (collecte et traitement des eaux de ruissellement avant rejet à l'Adour, mesures évitant le risque de pollution chronique et réduisant

l'impact d'une pollution accidentelle) permettent de limiter les impacts sur le milieu naturel. Les espèces et habitats d'intérêt communautaires ne seront pas affectés significativement par le projet.

L'évaluation Natura 2000 conclut de façon justifiée que les impacts résiduels liés à l'exploitation du stockage de bois et de charbon ne remettent pas en cause l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ni leur intégrité écologique.

Fonctionnalités écologiques – Trames Verte et Bleue

Le projet ne provoquera pas de fragmentation notable d'habitats naturels et de corridors écologiques.

III.3.6 – Analyse des impacts cumulés des autres projets connus

Aucun autre projet n'ayant été identifié à moins de 1,5 km, aucune analyse des impacts cumulés n'a été estimée nécessaire.

III.3.7 – Évaluation des risques sanitaires et mesures de prévention

Le risque sanitaire a été abordé dans l'étude, suivant une méthodologie préconisée (guide de l'INERIS et de l'Institut de veille sanitaire) allant de l'identification des polluants à la caractérisation du risque sanitaire. Elle ne met pas en évidence de substances nocives pour la santé.

Dans son avis, l'Agence régionale de santé recommande qu'un dispositif de surveillance de la qualité des rejets du bassin de rétention soit mis en place.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et européen (Natura 2000 notamment).

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'exploitation des stocks temporaires de pins maritimes sous forme de billons, issus de la forêt landaise largement affectée par la tempête du 29 janvier 2009. Cette activité « stockage de bois tempête » étant pratiquement terminée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque a privilégié le réaménagement des terre-pleins du Quai Saint-Bernard pour mettre en place une activité de stockage de bois et de charbon lavé sur un terre-plein déjà aménagé, clôturé et recouvert d'un enrobé.

Dans un souci d'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du Quai Saint-Bernard, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque a retenu la solution de la création d'un bassin de collecte et de traitement des ruissellements au Sud du terre-plein.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Dans la mesure où les terrains concernés sont implantés dans une zone portuaire, l'exploitant propose qu'en cas d'arrêt de cette activité, le site de stockage conserve sa vocation dans le transit de marchandises.

L'outil de production se limite aux seuls engins de manutention qui pourront être réaffectés aux autres activités du Port, gérées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque. Les déchets liés à l'exploitation étant expédiés périodiquement vers des filières d'élimination dédiées, aucun déchet ne s'accumulera sur le site. La totalité des surfaces occupées par le stockage de bois et de charbon sera nettoyée à la fin de l'exploitation.

III.6 – Estimation des dépenses en faveur de l'environnement

Les dépenses sont évaluées à 1 800 000 euros. S'agissant d'un site existant (terre-plein imperméabilisé), elles concernent exclusivement les frais liés à la mise en place d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement de toute la partie « amont » du Quai Saint-Bernard.

III. 7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle s'appuie de façon pertinente sur de nombreuses annexes techniques, permettant de faciliter la compréhension du projet, les enjeux de territoire et les difficultés rencontrées. La cartographie, les plans et les travaux présentés permettent une bonne lisibilité du projet pour le public.

L'autorité environnementale relève que le présent projet correspond à la régularisation administrative d'une activité déjà réglementée. Il s'inscrit dans le cadre urbain et industriel du port de Bayonne et analyse correctement les enjeux associés.

L'analyse de l'état initial s'est appuyée sur les données bibliographiques existantes et un inventaire de terrain dont la période n'a pas été précisée. Aucun habitat et espèce d'intérêt communautaire n'a été recensé sur l'emprise du projet ou à proximité. Des enjeux plus notables ont, par contre, été identifiés sur le secteur Ouest de l'Adour, avec la présence de pelouses à Lotier corniculé et de l'espèce régionale protégée, le Lotier étroit.

La proximité du site Natura 2000 « L'Adour », a conduit à réaliser une évaluation des incidences sur ce site. L'évaluation Natura 2000 conclut de façon justifiée que, compte tenu de la mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales, l'exploitation de stockage de bois et de charbon n'aura pas d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Concernant le volet relatif à l'eau, les éléments d'information fournis paraissent suffisants pour permettre d'apprécier les interactions entre le projet et les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes de transport.

Compte tenu des procédés et des éléments susceptibles d'être stockés au niveau du site, les potentiels de dangers identifiés sont liés principalement à la présence en quantité importante de matières combustibles à pouvoir calorifique important : le bois et le charbon lavé.

IV. 2 – Réduction des potentiels de dangers

Le seul moyen de limiter les potentiels de dangers à la source serait de réduire autant que possible les quantités de bois stockées ; ce qui apparaît difficile compte tenu de la nature même de l'activité qui consiste à stocker du bois et du charbon lavé, en transit. Les volumes stockés sont, en effet, dépendants des flux des produits considérés et des volumes susceptibles d'être chargés par les navires. Cependant, des barrières organisationnelles ou techniques permettant de réduire les risques de l'activité sont mises en place pour ce site de stockage :

- distance de sécurité entre les rames, dans le cas de stockage de bois,
- distance de sécurité vis-à-vis des activités voisines,
- nettoyage du site (évacuation des balayures combustibles),
- moyens fixes (poteaux incendie de la zone portuaire) et procédure d'intervention,
- moyens mobiles (remorqueur Balea et pilotine-remorqueur St Bernard),
- distance de sécurité entre les îlots.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par l'exploitation du stockage de bois et de charbon dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Parmi les seize phénomènes retenus, dix ont des effets susceptibles de dépasser les limites de la zone de stockage objet de cette étude et d'atteindre des cibles. Ces phénomènes sont qualifiés « d'accidents majeurs (AM) ». Il s'agit des incendies généralisés des îlots des stockages.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Les dix scénarios identifiés dans l'analyse préliminaire ont fait l'objet d'une analyse détaillée des risques qui a permis de déterminer leur probabilité d'occurrence, en fonction des mesures de maîtrise des risques envisagées, à l'aide de la méthode des « nœuds papillons ».

Aucun phénomène n'est classé en zone de risques inacceptables, six phénomènes sont classés en zone de risques à surveiller et quatre phénomènes sont classés en zone de risques acceptables.

Pour les six phénomènes en zone de risques à surveiller, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque a analysé toutes les mesures de maîtrise des risques envisageables.

Les mesures de maîtrise des risques des incendies généralisés des îlots de stockage de bois ou de charbon ont été inventoriées et reportées sur les nœuds papillons* établis. On notera notamment les distances de sécurité entre les rames de bois, entre les îlots, les consignes de sécurité, la clôture et le contrôle des accès, et les moyens de lutte incendie internes ou externes tels que les poteaux incendie ou, le cas échéant, les deux remorqueurs du Port.

Ces mesures de maîtrise des risques apparaissent suffisantes compte tenu de la nature des stockages concernés – empilements de rondins ou tas pyramidal de charbon, peu ventilés, limitant les départs de feu – et en raison de la cinétique relativement lente du phénomène.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitant n'a pas envisagé de mesure de maîtrise des risques supplémentaire.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – Représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

** la méthode "noeud papillon" permet de visualiser des scénarios d'accident qui pourraient survenir en partant des causes initiales de l'accident jusqu'aux conséquences au niveau des cibles identifiées.*

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse des enjeux et des impacts qui montre la sensibilité du projet d'implantation au plan hydraulique, le pétitionnaire a présenté des mesures, qui dans l'ensemble sont justifiées et cohérentes.

Les zones à enjeux floristiques, sur la partie « Ouest » de l'Adour, ne sont pas soumises à des incidences liées au projet.

Parmi ces mesures, l'autorité environnementale note les moyens mis en œuvre pour lutter contre un incendie afin d'éviter un impact sur le domaine public et assurer la protection des eaux de surface et souterraines.

A ce titre, l'autorité environnementale relève le projet de création d'un bassin de collecte et de traitement des eaux de ruissellements qui permet :

- d'intégrer les secteurs déjà construits du quai Saint-Bernard et les nouveaux aménagements de terre-plein ;
- de mettre en place des traitements des effluents avant rejet dans le milieu naturel ;
- d'éviter les rejets dans les réseaux d'extinction d'incendie existants ;
- de pouvoir stocker les eaux incendies des différents secteurs.

L'autorité environnementale note enfin l'importance qui s'attache à la mise en œuvre de mesures d'entretien et de suivi des ouvrages de rétention et de traitement des eaux ainsi qu'aux mesures de gestion des sous-produits (curage des bassins, évacuation et gestion des boues de décantation).

Le Préfet de région,